

Règlement de la manifestation

Inauguration du GR® de Pays Monts et Barrages en Limousin

Article 1- Présentation

L'inauguration du GR® de Pays Monts et Barrages en Limousin est une manifestation publique de randonnée pédestre à caractère non compétitif, organisée par le PETR du Pays Monts et Barrages sur les communes de Champnétery et Bujaleuf en partenariat avec le Comité départemental de la randonnée de la Haute-Vienne

Article 2 – Parcours et horaires des départs

Deux parcours sont proposés au départ de la salle des fêtes de Champnétery (salle Albert Champeau, 9 rue du stade) :

- Une boucle de 16,5 km (210 m de dénivelé positif) : départ à 9h30.
- Une boucle de 8,5 km (120 m de dénivelé positif) : départ à 14h.

Les parcours empruntent une portion du GR® de Pays Monts et Barrages en Limousin et des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'accueil des participants (uniquement inscrits) sera ouvert 45 minutes avant chaque départ. Il est impératif de respecter les horaires de départ des parcours. Des équipes de serre-files sont missionnées pour assurer l'encadrement des marcheurs. Aucun départ ne pourra avoir lieu une fois les serre-files partis. En cas de retard, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenu sur le circuit emprunté.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription est gratuite mais obligatoire afin d'adapter le dispositif de sécurité en fonction du nombre de participants. Elle peut se faire à partir du [formulaire en ligne](#) ou par téléphone auprès de l'Office de tourisme de Noblat au 05 55 56 25 06.

Les inscriptions sont limitées à 200 participants.

Le ou les mineurs inscrits à la manifestation sont réputés être sous l'entière responsabilité de leurs parents, tuteurs ou représentants légaux ayant effectué leur inscription et les accompagnant.

Article 4 – Accueil, départs et arrivées

Le stationnement de tous les participants est prévu à proximité de la zone d'accueil dans le bourg de Champnétery. Plusieurs parkings seront matérialisés :

- Place Clément Bataille
- Aire de covoiturage
- Dans la prairie entre la RD13 et le cimetière

Les départs et arrivées des différents parcours se font dans le bourg de Champnétery au niveau de la

salle des fêtes.

Article 5 – Respect du code de la route

Durant la manifestation, tous les participants ont l'obligation du strict respect du code de la route. Les participants ne sont pas prioritaires par rapport aux usagers de la route.

Article 6 – Pause pique-nique et pot d'arrivée

Sur la boucle de 16,5 km, une zone de pique-nique sera proposée. L'organisateur ne prend pas en charge les repas et boissons. Ces derniers sont à la charge des participants et seront tirés du sac. Seul un ravitaillement en eau sera proposé.

À l'arrivée, l'organisateur proposera un pot d'arrivée. Aucun gobelet ne sera proposé, il est demandé aux participants de prévoir leur gobelet personnel.

Article 7 – Sécurité et encadrement

La sécurité sera assurée par l'organisateur et le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Haute-Vienne.

L'attention des participants est attirée sur le fait que les moyens de sécurité sont mis en œuvre uniquement pendant la durée de la randonnée, soit entre 9h30 et 18h.

En s'inscrivant, les participants assurent être en bonne condition physique pour s'engager sur un parcours de randonnée. Ils s'engagent également à suivre le balisage du parcours sur lequel ils se sont inscrits.

Le pratiquant est responsable de son comportement et contribue à la sécurité collective. Son équipement et sa tenue doivent être adaptés à la pratique de la randonnée et à la météo.

Article 8– Présence d'animaux domestiques

La présence de petits animaux domestiques (chiens, chats, etc.) appartenant aux participants est tolérée, à la condition expresse que ceux-ci soient tenus en laisse courte sur l'intégralité du parcours. Par ailleurs, conformément à la loi n°99-5, les chiens de première et de deuxième catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Article 9 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'intempéries, de risque épidémique élevé ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement.

De même, l'organisateur se réserve le droit de modifier les zones d'accueil, stationnement, lieu de pique-nique, etc. dans le cas d'aléas climatiques ou autres contraintes indépendantes de sa volonté.

Article 10 – Assurance responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et de celle de leurs préposés. Il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en dehors du parcours balisé, des lieux de rassemblement et des horaires définis.

Article 11 – Signalisation

Une signalisation spécifique à la manifestation est prévue sur l'ensemble des parcours et différenciée. Celle-ci sera précisée le jour de la manifestation par affichage et lors de l'annonce des consignes de sécurité.

Article 12 – Autres règles à respecter

Il appartient à chacun de respecter :

- Son horaire de départ,
- Les autres participants et les bénévoles durant toute la durée de la randonnée,
- L'environnement : ne pas jeter dans la nature des objets tels que des bouteilles vides, emballages ou tout autre genre de papiers ou plastiques.
- Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes qui leur seront données le jour J.

Article 13 – Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément l'organisateur de la manifestation ainsi que ses partenaires, médias et organisations satellites à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la manifestation, sans que cela lui confère un droit, un avantage à quelque titre que ce soit, pendant une durée de 10 ans.

Conformément au règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 14 – Traitement des données personnelles (RGPD)

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation à utiliser son adresse mail pour lui transmettre des informations relatives à la manifestation.

Conformément au règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant (réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés cnil.fr).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et manuel à des fins d'organisation de l'évènement. Les catégories de données collectées sont celles indiquées sur le formulaire. Elles seront communiquées au personnel autorisé de l'organisateur et conservées pendant 2 ans maximum à compter du dernier contact avec le participant.

Article 15 – Organisateur

L'inauguration du GR® de Pays Monts et Barrages en Limousin est organisée par le Pôle d'équilibre

territorial et rural (PETR) du Pays Monts et Barrages ayant son siège à la Maison de Pays, 1 route du Mont, 87460 Bujaleuf (05 55 69 57 60 - <https://www.paysmontsetbarrages.fr/>).

Article 16 – Acceptation du règlement

Toute personne participant à la manifestation déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte l'intégralité des clauses.